

Exportation de matériel de guerre ? : (suite de la page 1)

Autor(en): **Perrin, Georges**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **60 (1972)**

Heft 8

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-273157>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chez nous... et à l'étranger

Exportation de matériel de guerre?

(Suite de la page 1)

de la Confédération. Des concessions ne seront accordées qu'aux personnes et entreprises qui, du point de vue de l'intérêt national, présentent toutes les garanties nécessaires.

«L'exportation d'armes, de munition et d'explosifs militaires ainsi que de tout autre matériel technique servant à des fins militaires, y compris les pièces détachées, est interdite.

«La Confédération peut toutefois autoriser l'exportation de matériel de guerre vers les pays neutres d'Europe, ainsi que la collaboration technique dans le domaine des industries de guerre avec ces pays, pour autant que l'interdiction de réexportation vers d'autres pays soit respectée.»

Le dernier alinéa précise qu'une loi réglera les dispositions d'exécution et que le Conseil fédéral édictera une ordonnance qui déterminera quels sont les armes, munitions et explosifs visés par l'article constitutionnel.

On le voit, alors que, sous le régime actuel, une entreprise suisse peut exporter des armes, à condition d'avoir obtenu une autorisation en bonne et due forme (exportation contrôlée), l'initiative entend interdire tout commerce avec l'étranger, à l'exception de celui qui pourrait s'établir avec d'autres pays neutres qui, dans l'idée des promoteurs, sont les Etats indépendants de tout «groupe de puissances», c'est-à-dire l'Autriche et la Suède.

Comme je l'ai signalé déjà, ce sont avant tout des considérations de morale nationale et internationale qui ont guidé les auteurs de l'initiative. Une Suisse qui se déclare à chaque occasion disponible pour des bons offices, donc qui, si on le lui demande, est prête à se mettre au service de la paix et de toute mission humanitaire, cette Suisse-là devrait s'abstenir de toute activité politique ou économique pouvant contribuer à déclencher, entretenir ou aggraver des conflits armés.

Dans son rapport du 7 juin 1971, le Conseil fédéral invite les Chambres à recommander au peuple de rejeter l'initiative. Il fait valoir tout d'abord que, pour les besoins de sa défense militaire, condition même d'une neutralité armée, notre pays a besoin d'une industrie des armements. Or cette industrie privée ne peut, pour vivre, se contenter des commandes passées par la Confédération, elle doit être en mesure d'exporter une partie de sa production. Si on lui refuse cette possibilité, elle peut être contrainte de renoncer, faute d'un rendement suffisant, à toute production de matériel de guerre, ce qui augmenterait encore la dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger, dans ce domaine, et, en fin de compte, risquerait de priver la défense nationale d'une partie de ses moyens dans les moments peut-être les plus critiques.

Il ne suffirait pas de prévoir des échanges avec les pays neutres, tels l'Autriche et la Suède. L'expérience montre que nos exportations de matériel de guerre vers ces Etats ne représentent qu'une infime partie de notre commerce extérieur. La possibilité de les développer sensiblement est aussi très limitée, aussi longtemps que les trois gouvernements — Vienne, Stockholm et Berne — n'auraient pas mis au point, en commun, un système de planification permettant d'élaborer assez longtemps à l'avance leurs programmes d'armement.

D'ailleurs, ne faudrait-il pas compter parmi les neutres la Finlande, malgré son accord d'assistance avec l'URSS, ou encore l'Irlande? Et pourquoi limiter les dérogations aux seuls neutres européens? Cette restriction serait contraire au principe de l'universalité de notre politique et de contre commerce extérieurs.

A propos de la thèse selon laquelle l'exportation de matériel de guerre serait incompatible avec la vocation humanitaire de la Suisse, le Conseil fédéral écrit dans son rapport:

«Il serait effectivement choquant que des exportations de matériel militaire suisse puissent favoriser l'éclatement de conflits internationaux et faciliter leur extension. Mis à part le fait qu'aucun Etat n'est dans l'obligation de choisir la Suisse pour s'approvisionner en armes, la réglementation actuelle et son application ont précisément pour but d'exclure toute éventualité. Des événements récents ont montré que cette réglementation pourrait être encore plus stricte. Toute livraison critiquable, pour des raisons d'ordre moral et éthique, de matériel de guerre dans des régions où règnent des tensions doit être empêchée dès lors par un réexamen des critères applicables et par un renforcement des mesures de contrôle et non par une interdiction préjudiciable à la défense nationale.»

En outre, les adversaires de l'initiative font observer qu'une application rigoureuse du texte proposé pourrait conduire à interdire certaines exportations comme celle des machines-outils, puisque les promoteurs entendent faire tomber sous le coup des dispositions nouvelles non seulement les armes, les munitions et les explosifs, mais «tout autre matériel technique servant à des fins militaires».

POSITION DES PARTISANS ET DES PARTIS

Les partisans de l'initiative rétorquent que l'industrie suisse des machines ne serait pas menacée dans son existence par l'interdiction d'exporter du matériel de guerre. L'actuelle pénurie de main-d'œuvre devrait leur permettre de supporter une légère réduction des commandes; de plus les possibilités de reconversion existent actuellement. Enfin, la collaboration avec les pays neutres, dans le domaine de l'armement apporterait certaines compensations. Et même s'il fallait s'accommoder de quelques inconvénients — par exemple un renchérissement du matériel de guerre livré à la Confédération — le profit moral que la Suisse trouverait à une solution claire et nette serait un avantage décisif.

Pourtant, le Parlement s'est rallié aux raisons du gouvernement — pour le rejet de l'initiative — le Conseil national par 102 voix contre 15 et une quarantaine d'abstentions (socialistes, indépendants, aile gauche du parti démocrate-chrétien), le Conseil des Etats, par 30 voix sans opposition et quelques abstentions.

Les délégués de l'Union démocratique du centre (ancien parti des paysans, artisans et bourgeois) se sont prononcés à l'unanimité contre l'initiative, ceux du parti radical ont pris la même position par 114 contre 12 et ceux du parti démocrate-chrétien, par 124 contre 51.

En revanche, au comité central du parti socialiste, il s'est trouvé

une majorité, relativement faible toutefois, pour approuver l'initiative. L'Alliance des indépendants apporte également son appui aux partisans du projet constitutionnel.

Quant à l'Union syndicale, elle laisse à chacune de ses fédérations le soin de se déterminer.

Signalons encore que certaines associations à caractère religieux font campagne pour l'initiative (ainsi le «Conseil suisse de pain pour le prochain» et le «Conseil suisse des missions évangéliques») alors que le parti populaire évangélique, actif en Suisse alémanique uniquement, donne pour consigne à ses adhérents de voter «non». Mais cette décision n'a été prise par ses délégués qu'à une voix de majorité.

Le vote du 24 septembre pourrait ne pas mettre fin au débat. En effet, si l'initiative est repoussée, le Conseil fédéral publiera la loi votée par les Chambres et qui doit renforcer le contrôle des exportations d'armes. Or, il est déjà question d'un référendum que lanceraient ceux qui la jugent insuffisante.

Georges Perrin.

Comme d'habitude, nous avons demandé à un journaliste spécialisé dans la politique fédérale de nous exposer les positions en présence pour la prochaine votation.

Comme d'habitude aussi, nous remercions la Fondation pour la formation civique des femmes qui, par son appui, nous permet d'offrir à nos lecteurs cette exposition objective des faits et des opinions.

En République fédérale allemande

Les femmes travaillent pour vivre

Parmi les femmes exerçant une activité professionnelle en République fédérale, 16% seulement travaillent parce que «cela leur fait plaisir». Cela ressort d'une enquête de la Confédération des syndicats allemands portant sur 404 salariées.

38% des femmes ont affirmé qu'elles ne travaillaient que pour «gagner leur vie». Le loyer élevé et les acquisitions coûteuses obligent 25% des femmes interrogées à exercer un métier. L'indépendance financière a été avancée par 18% des femmes. 14% travaillent parce qu'elles n'ont pas beaucoup à faire dans le ménage et 13% parce que le salaire de leur mari est insuffisant (plusieurs réponses étaient possibles).

76% des ouvrières et 81% des employées et des fonctionnaires sont d'avis que les filles aussi bien que les garçons doivent avoir une solide formation professionnelle. 90% des femmes interrogées estiment que les parents doivent fournir à leurs enfants de meilleures conditions pour leur carrière professionnelle qu'ils n'en ont eues eux-mêmes.

47% des femmes interrogées sont d'avis que la carrière professionnelle ne les empêche pas d'avoir des enfants, mais 31% sont persuadées que la femme se prête mieux au travail du ménage qu'au travail professionnel. 42% ont toutefois catégoriquement rejeté cette attitude.

Les hommes ont également été interrogés à propos du travail féminin. On a constaté que 59% approuvent l'activité professionnelle des femmes. Ce taux a même atteint 74% pour les hommes dont les épouses exercent un métier.

(«Hamburger Abendblatt», 19 août 1972.)

Assurance-maladie

(Suite de la page 1)

son a estimé préférable de garder la différence de 10%, afin de pouvoir diminuer les cotisations des enfants, des personnes âgées et à revenus modestes.

Mme Arnold insiste plusieurs fois sur la difficulté qu'il y a à résoudre ce problème et la nécessité qu'il y a de l'examiner sans passion et objectivement.

Tant que l'assurance reste facultative, il sera difficile de supprimer cette inégalité, ce n'est qu'en la rendant obligatoire qu'on pourrait réaliser une véritable solidarité.

Mme Arnold s'inquiète du projet de diviser l'assurance-soins médicaux en deux parties conçues de manière totalement différente: une assurance-hospitalisation obligatoire et une assurance-pour-les-traitements-ambulatoires facultative. Si les «bons risques» renoncent à s'assurer parce que c'est facultatif, la charge des assurances va s'accroître et par conséquent, les cotisations.

L'assurance-hospitalisation serait, selon le «Modèle de Flims» financée par un «pourcentage» du salaire, donc les femmes sans activité lucrative et les enfants ne payeraient rien; en prenant une activité professionnelle, la femme n'augmenterait pas les prestations de l'assurance offerte au couple, comme c'est le cas de l'AVS. Dans l'assurance

facultative, les femmes payeraient 10% de plus que les hommes.

Le mode de financement est un problème important et délicat. Voici deux tableaux comparant le coût des assurances selon le régime actuel (A) et selon le modèle de Flims (B):

A. (coût en % du salaire)	
revenu	célibataire famille avec 2 enfants
15 000	3,0 % 8,9 %
40 000	1,1 % 3,4 %

B.	
revenu	célibataire famille avec 2 enfants
15 000	3,5 % 6,2 %
40 000	2,0 % 3,7 %

(Selon les propositions du parti socialiste qui voudrait une assurance générale obligatoire, le pourcentage serait uniforme, de 2,4% environ.)

Le «Modèle de Flims» contient d'excellentes propositions comme celle de l'assurance-indemnité journalière qui serait obligatoire et financée par un «pourcentage» du salaire. Les femmes pourraient souhaiter, cependant, qu'on examine encore la question de l'indemnité en cas de maternité et celle des travailleurs à temps partiel.

Les solutions envisagées par la commission fédérale ne sont pas parfaites mais elles offrent un progrès notable sur la situation actuelle.

Au comité de l'Alliance

Pour la reprise de son activité après les vacances, le comité de l'Alliance avait, le 30 août, un ordre du jour très chargé; il a pris entre autres les décisions suivantes:

1. Le secrétariat de l'Alliance va entreprendre, avec différentes associations professionnelles, une enquête en vue d'établir le nombre de jeunes filles ayant acquis une formation professionnelle. Cette enquête tiendra compte non seulement des métiers faisant l'objet d'un apprentissage reconnu sur le plan fédéral, mais aussi des autres formations professionnelles telles que celles menant aux métiers de l'éducation et des soins. On pourra connaître ainsi le nombre de femmes entrant dans la vie professionnelle sans qualification.

2. Afin de pouvoir faire des propositions concrètes au Département fédéral de l'intérieur, la communauté de travail pour l'étude de la loi sur l'assurance-maladie et l'assurance-maternité sera convoquée. Mme Arnold, qui faisait partie de la commission fédérale d'experts, y sera associée.

3. Mme M. Vaucher, membre du comité, se rendra à Lima à la conférence organisée par le Conseil international des femmes et le Conseil des femmes du Pérou sur: «Les ressource

humaines pour un monde en développement». Elle y représentera l'Alliance et à son retour apportera de la documentation écrite et photographique au service des relations publiques de l'Alliance.

4. Une délégation du comité prendra contact avec les trois autres organisations féminines suisses: la Fédération des femmes protestantes, la Fédération des femmes catholiques et l'Association féminine suisse des sociétés d'utilité publique, en vue de la mise sur pied d'un centre commun de documentation et d'une bibliothèque. Ce centre devrait pouvoir répondre aux besoins de ces quatre organisations quant à leur documentation sur les problèmes féminins suisses sans faire double emploi avec les autres bibliothèques ou centres de documentation déjà existants.

5. L'assemblée des délégués de 1973 se tiendra à Zug et traitera des problèmes posés par la révision du droit de famille.

6. Pour fêter l'inauguration de ses nouveaux locaux de la Winterthurstrasse 60, le comité organisera, début décembre, une conférence de presse.

7. L'Alliance soutiendra une action lancée par la Conférence suisse de sécurité dans le trafic routier, pour la protection des piétons. J. B.-W.

LES ANGLAISES BOIVENT SEC

La libération de la femme a ses dangers. L'alcoolisme guette en effet la femme libre, tenante ou non du «Womans lib». Pour vouloir vivre comme un homme, elle a de plus en plus tendance à boire autant que lui, conclut une étude sur l'alcoolisme qui vient d'être effectuée en Angleterre.

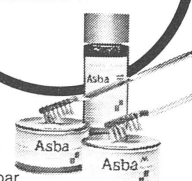
C'est ainsi que la proportion d'alcoolisme entre hommes et femmes qui était de 8 pour 1 il y a dix ans n'est plus aujourd'hui que de 4,5 contre 1, du moins dans la région de Liverpool sur laquelle porte cette étude.

Comme les hommes boivent eux-mêmes davantage qu'il y a dix ans, on peut mesurer la progression de l'éthylisme féminin.

le traitement

Asba

- excellent fortifiant des gencives et des dents
- prévient le déchaussement
- agit efficacement contre la carie



traitement Asba, conseillé par votre médecin-dentiste